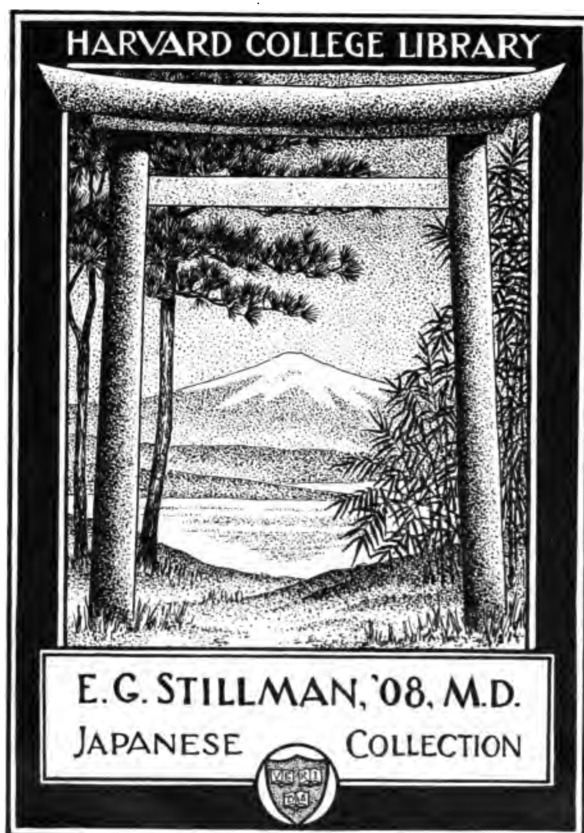
E. J. Stillman


HARVARD COLLEGE LIBRARY
E. G. STILLMAN, '08, M.D.
JAPANESE COLLECTION

E. G. Stillman

1 P X X

E. G. Stillman
1913

925

J. L. BRUNET

LES

ORDRES de CHEVALERIE

ET LES

Distinctions Honorifiques

au JAPON



10 Illustrations de JULES DROIT
2 Portraits et 13 Croquis d'après Originaux Japonais

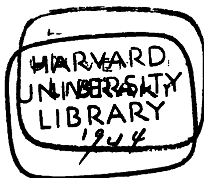


1903

Actualités Diplomatiques et Coloniales
43, Boulevard Beauséjour, 43
PARIS (XVIe)

LES ORDRES +++
DE CHEVALERIE
ET LES ++++++++
DISTINCTIONS +
HONORIFIQUES
AU JAPON +++++







Il a été tiré de cette édition originale :

Vingt exemplaires numérotés sur papier Impérial du Japon.
Cinq cents exemplaires sur papier couché.



Cette édition n'est pas mise dans le commerce.

LES ORDRES DE CHEVALERIE

ET LES DISTINCTIONS HONORIFIQUES

AU JAPON

DU MÊME AUTEUR :

(EN COLLABORATION AVEC L. BRASIER)

Les Ordres Coloniaux français (2e édition, revue et augmentée). (Ouvrage honoré d'une souscription de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur). In-8° Jésus, 28 illustrations.

Les Ordres Tunisiens, in-8° jésus, 8 illustrations.

Les Ordres Portugais, in-8° jésus, ouvrage orné de 3 planches hors texte gravées en taille-douce par Mougeol, et de figures dans le texte (Epuisé).

Le Mérite Agricole, in-8° jésus.

Les Ordres Serbes, in-8° jésus, 3 portraits et 11 illustrations de Jules Droit.

Les Ordres Persans, in-8° jésus ; Préface et Appendice par le Cheikh Abou Naddara Chaër-el-Molk ; 2 portraits et 8 illustrations de Jules Droit. (Ouvrage honoré d'une souscription de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur).

A Monsieur J. L. BRUNET,

Membre de la " Société Franco-Japonaise de Paris "

Paris, le 5 Novembre 1903.

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

C'est sûrement l'honneur que m'a fait notre Société en m'appelant à la présidence, qui me vaut, par surcroît, celui que vous me faites, de me communiquer votre Notice sur les décorations japonaises, en me priant de formuler mon avis à son égard, et de la recommander comme elle le mérite.

Vous avez si bien épuisé le sujet qu'il n'y a rien de plus à en dire. Le Japon est, comme vous le rappelez, un pays de chevalerie et de vieille féodalité hiérarchisée, et par suite, il offrait le champ le plus propice à l'établissement des ordres de décoration sur le modèle européen. Ainsi s'explique la grande considération dont jouissent les Ordres japonais. Le Gouvernement veille d'ailleurs sur leur valeur en les réservant soigneusement, soit dans le pays même, soit au dehors, à la récompense de services sérieux rendus au pays.

L'intérêt qui chez nous se fixe à tout ce qui vient du Japon, joint à la notoriété légitime attachée à votre notoriété et à vos publications antérieures, vous assure près du lecteur un succès auquel je n'aurai la prétention de rien ajouter. Les Membres de la " Société Franco-Japonaise" sont toujours heureux d'apprendre qu'un de leurs confrères travaille efficacement à faire connaître le Japon par quelque nouveau côté ; c'est un plaisir que je saisirai l'occasion de leur donner, en leur signalant votre ouvrage à notre prochaine Assemblée générale.

....

E. BERTIN, C. ✻

Directeur du Génie Maritime,

Président de la " Société Franco-Japonaise de Paris "

A Son Excellence M. Motono.

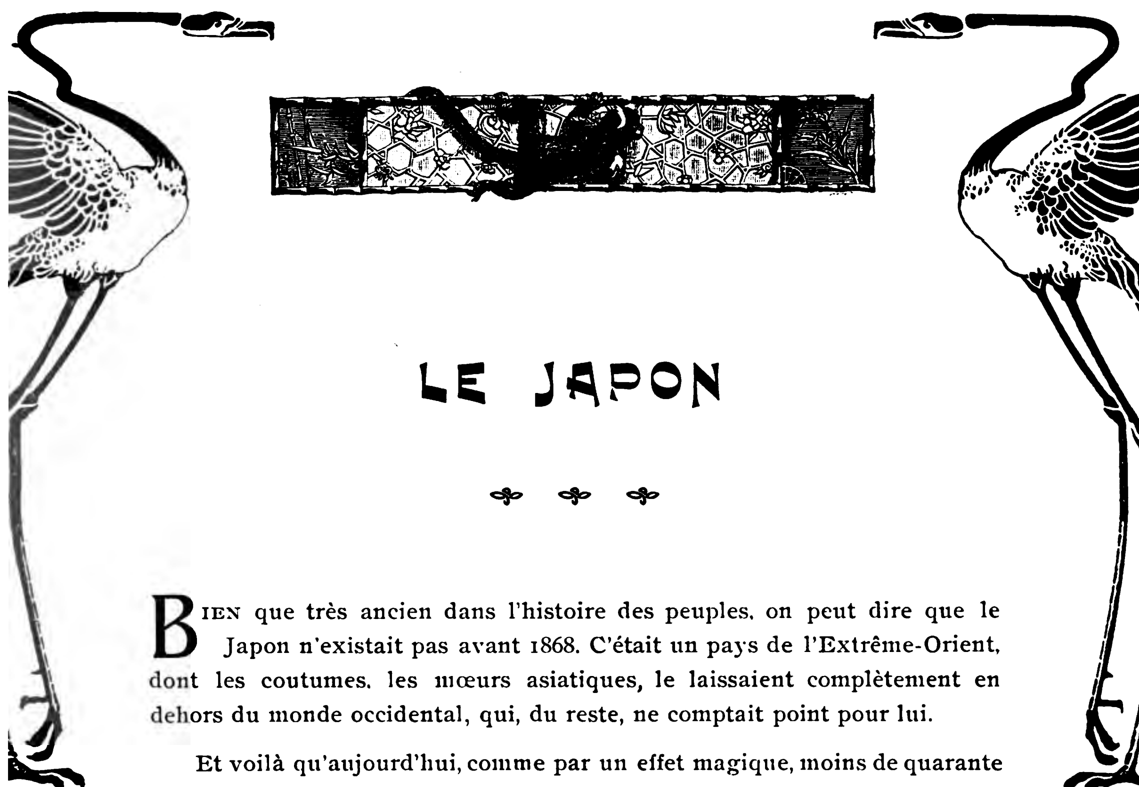
A M. M. Adatci.

Aux Membres de la Société Franco-Japonaise de Paris.



Sa Majesté Impériale MUTSU-HITO

Empereur du Japon



LE JAPON

Bien que très ancien dans l'histoire des peuples, on peut dire que le Japon n'existait pas avant 1868. C'était un pays de l'Extrême-Orient, dont les coutumes, les mœurs asiatiques, le laissaient complètement en dehors du monde occidental, qui, du reste, ne comptait point pour lui.

Et voilà qu'aujourd'hui, comme par un effet magique, moins de quarante ans après cette date, nous nous trouvons en présence d'un pays civilisé, transformé, remanié de fond en comble, européanisé, avec lequel les puissances doivent maintenant compter, enfin un Empire constitué sur des bases modernes, administré par des hommes de valeur, et dont l'ambition est de devenir un des premiers pays du monde.

On ne peut se défendre d'un sentiment fait d'admiration et d'étonnement, si l'on considère les changements prodigieux qui se sont opérés dans un laps de temps si restreint.

Ce fait, sans précédent, dans le cours des âges, d'une invraisemblance incroyable, mérite qu'on s'y arrête, d'autant que ces changements, ces transformations d'un peuple, d'une race, je dirai dans le plus profond de son être, se sont effectués de la façon la plus pacifique, sans effusion de sang, sans déploiement de force armée, sans résistance d'aucun parti et cela, pour le plus grand bien de tous, la plus grande gloire de l'homme de génie qui gouverne le Japon, Sa Majesté Impériale Mutsu-Hito, le chef vénéré de ce grand Empire.

L'histoire du Japon est étroitement liée à celle de son souverain. Nous allons donc à grands traits la relater, en indiquant sinon les réformes qui ont été faites, du moins les magnifiques résultats qui les ont suivies.

Lors de l'avénement au trône de l'Empereur actuel, la Société japonaise était établie sur les bases d'un système féodal, organisé depuis de longs siècles.

Le pays, soumis au despotisme le plus absolu, était impuissant à secouer le joug qui paralysait l'initiative et l'intelligence des esprits désireux d'agir et de prendre part aux évolutions et aux progrès des peuples.

L'inertie japonaise semblait devoir se prolonger au-delà des siècles, entre l'autorité militaire, représentée par le Shogoun, et celle du Mikado.

A la mort de l'Empereur Komei, survenue en 1867, Mutsu-Hito, son fils, est appelé à lui succéder sur le trône. Les princes se soulèvent contre l'autorité militaire, et mettent leurs forces au service du Mikado. Le Shogoun est contraint d'abandonner la place, laissant plein pouvoir à Mutsu-Hito, qui transfère immédiatement la capitale, lieu de sa résidence, de Kotio à Tokio.

A partir de ce moment, en 1868, le Japon parcourt à pas de géant la grande route de la civilisation : l'influence bienfaisante de l'Empereur ne tarde pas à se faire sentir de toutes parts. Il veut faire de Son pays le plus grand entre tous, et le préparer aux hautes destinées qu'Il rêve pour lui.

Il abolit en 1871 le vieux régime féodal, anéantissant du jour au lendemain des usages et des traditions séculaires, réorganise l'Administration, et, à l'instar des puissances européennes, donne, le 11 février 1889, une Constitution à Son peuple.

Cette Constitution accorde à l'Empereur les pouvoirs exécutif et législatif, avec l'assentiment de la Diète Impériale. Cette Diète, qui se compose de la Chambre des Pairs et de la Chambre des Députés, peut être convoquée ou dissoute sur la simple volonté de l'Empereur. On peut donc dire que Celui-ci jouit d'une entière autorité, que nul, du reste, ne Lui conteste, tant il est reconnu et établi qu'Il n'agit que dans l'intérêt de Ses sujets.

Ce monarque, doublé d'un remarquable homme d'État, a le mérite, très appréciable, de discerner dans la foule, les hommes de valeur dont Il aime à s'entourer. Ses faveurs ne vont pas aux courtisans, mais aux hommes de mérite, et Il recherche surtout les conseils des plus âgés, qui ont acquis plus d'expérience des choses.

C'est ainsi qu'à l'Extérieur, les diplomates et les hommes d'État japonais très appréciés en Occident, ont pu affirmer à leur pays une place très enviable dans le concert des Nations.

L'Empereur est le Chef suprême de l'armée et de la marine japonaises. Il a donné tous ses soins à leur réorganisation complète, sur un système essentiellement moderne. On a pu constater la force et la supériorité des troupes et de la flotte impériales, dans la récente guerre contre la Chine, et le Japon peut s'enorgueillir à bon droit d'être la première puissance navale de l'Extrême-Orient.

Mutsu-Hito a compris que la valeur d'un pays ne réside pas dans le nombre de ses canons et l'effectif de son armée; Il favorise l'agriculture dans ce pays éminemment fertile et protège particulièrement l'industrie qui se développe de jour en jour d'une façon surprenante.

Le commerce a suivi l'impulsion donnée et a ouvert ses portes aux étrangers, rompant en cela avec les anciens usages qui leur interdisaient l'accès de l'Empire.

Que dire de Celui qui a accompli de tels prodiges? Ses contemporains ont mesuré son œuvre. Elle est grande et belle, et les admirateurs ne manquent pas! A l'heure actuelle, le nom de l'Empereur bien aimé est révéré à l'égal de celui d'un Dieu, et profondément gravé dans tous les cœurs japonais. Qu'il soit donné à Sa Majesté Mutsu-Hito de vivre encore de longues et heureuses années, au milieu de ce peuple dont le bien a été Son unique préoccupation!





INTRODUCTION



L'Institution des Ordres de Chevalerie au Japon est relativement récente.

Ce n'est, en effet, que huit ans après l'avénement de l'Empereur actuel, monté sur le trône en 1868, date qui, suivant l'usage au Japon, marque le début d'une ère nouvelle, que fut créé le premier Ordre de Chevalerie, **le Soleil Levant,** par décret Impérial d'avril 1876 (8e année de Meidji, c'est-à-dire 8e année du Règne).

Une légende qui s'est accréditée à la Cour Impériale, mais que rien jusqu'alors n'a permis de contrôler, rapporte que le Gouvernement japonais s'est adressé en France pour la création des insignes.

Avant l'institution des Ordres de Chevalerie, le Japon récompensait les sujets qui s'étaient distingués en les autorisant à porter des signes extérieurs dans le costume, la coiffure, les armes, comme aujourd'hui encore en Chine, le bouton de corail ou de cristal, la plume de paon, sont des signes de distinction.

Au temps de la Féodalité, la noblesse ne comprenait que deux classes : le seigneur, ***Daïmio,*** qui signifie grand nom, et les nobles héréditaires, ***Samouraï,*** qui formaient les familles militaires attachées au seigneur.

Les seigneurs rétribuaient les nobles en nature, et l'importance d'une famille se mesurait à la quantité de riz qu'elle percevait.

Les Daïmio jouissaient de très grands privilèges, et disposaient du droit de vie et de mort sur les gens de la plèbe ou ***Heimin.***

Les autres marques de distinction dans l'armure, le casque et le droit de porter un ou plusieurs sabres, ont disparu avec la féodalité.

Ces coutumes d'un autre âge, d'une autre civilisation, ne devaient pas survivre à l'évolution dans laquelle l'Empire du Soleil Levant était entré.

Cependant, le Gouvernement japonais ne tarda pas à se convaincre de la nécessité de créer des distinctions susceptibles de récompenser les mérites, d'encourager les efforts, de stimuler et d'entretenir le sentiment de l'honneur.

Gourdon de Genouillac, dans l'introduction de son *Nouveau Dictionnaire des Ordres de Chevalerie,* a écrit : « Les Ordres répondent à un des plus impérieux besoins des nations civilisées; c'est la récompense la plus enviée et la plus enviable, et, de nos jours, c'est le véritable signe d'une sorte de noblesse personnelle. »

Après la création de plusieurs Ordres de Chevalerie, l'Empereur établit les titres de noblesse sur des bases conformes aux idées modernes.

Le Décret Impérial de 1885 (17e année de Meidji) crée la noblesse et la divise en cinq classes : Prince, Marquis, Comte, Vicomte et Baron.

La Noblesse est héréditaire pour l'aîné des fils seulement, à l'exclusion des autres, et ne se communique jamais aux femmes.

En dehors des Princes de la famille Impériale et de neuf princes appartenant à d'anciennes familles, cette qualité n'a pas encore été conférée depuis 1885.

Celle de Marquis a été accordée, en 1895, à Son Excellence le Marquis Hirobuni Ito, pour les services éminents que le grand homme d'État japonais a rendus à son pays. Le même titre a été ensuite accordé aux maréchaux Yamagata, Saigo et Oyama.

La Société japonaise — et cela depuis un temps très reculé — est divisée en catégories, en rangs, suivant la situation occupée, les fonctions, les grades.

Ces rangs sont au nombre de seize, huit principaux et huit secondaires.

On entre d'abord dans le huitième de la branche secondaire pour passer ensuite dans le huitième de la branche principale, puis après, dans le septième de la branche secondaire et ainsi de suite, en passant alternativement d'une branche à l'autre, en suivant l'ordre ascendant.

Le premier rang de la branche principale n'est pas accordé aux vivants.

Son Excellence le Marquis Hirobuni Ito occupe le premier rang de la branche secondaire.

Un ministre plénipotentiaire, par exemple, occupe soit le cinquième rang de la branche principale, soit le quatrième de la branche secondaire; un premier secrétaire de Légation vient immédiatement après.

Une coutume établie exige que toutes les personnes introduites à la Cour Impériale, soient pourvues d'un rang; les fournisseurs ne sont pas exceptés, de sorte que ceux appelés à la Cour reçoivent le huitième rang de la branche secondaire, et cela seulement pour la durée de leur présence au Palais.



Les Ordres de Chevalerie sont au nombre de six et se divisent en quatre catégories :

La première comprend, au rang suprême :

L'Ordre Unique du Chrysanthème,

L'Ordre Unique du Paulownia.

La seconde :

L'Ordre du Soleil Levant,

L'Ordre du Trésor Sacré.

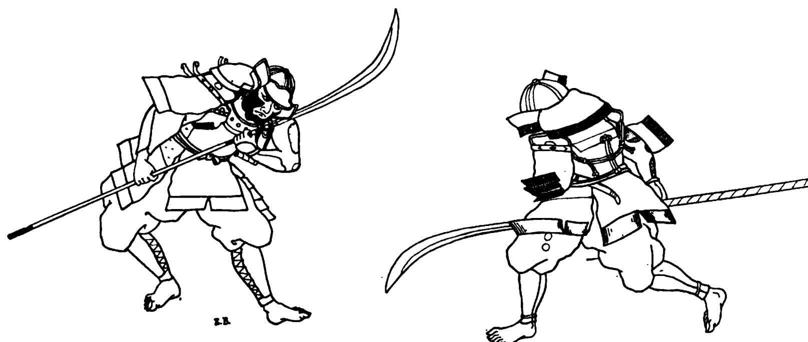
La troisième :

L'Ordre Militaire du Milan d'Or.

La quatrième :

L'Ordre de la Couronne Sacrée, *réservé aux dames.*

En dehors de ces six Ordres Impériaux, il existe au Japon différentes distinctions honorifiques qui ne peuvent se classer dans les Ordres de Chevalerie proprement dits, et plusieurs médailles que nous étudierons à part.

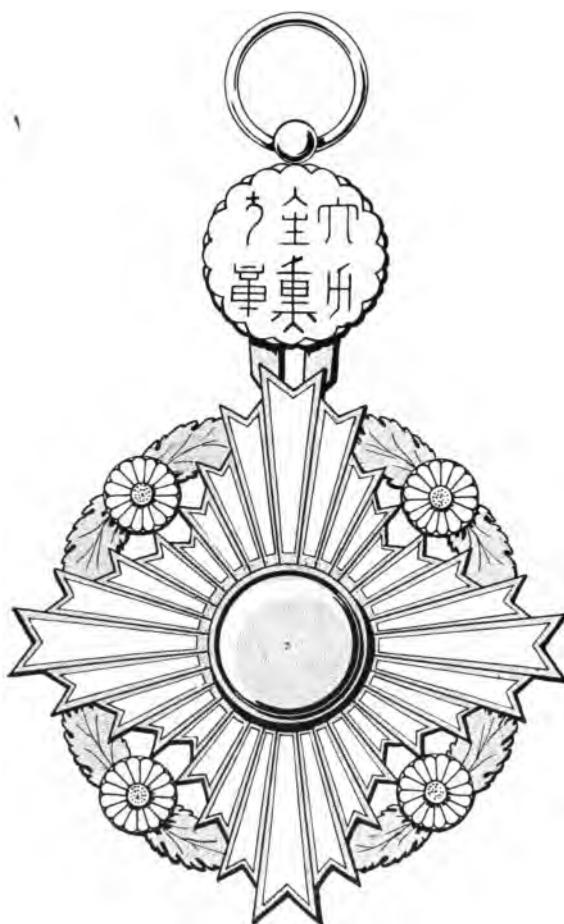




Ordre Unique du Chrysanthème

\+ + + + +

CET Ordre Impérial, le plus élevé, ne comporte qu'une seule classe; c'est l'Ordre unique et suprême que Sa Majesté l'Empereur considère comme Son Emblème personnel.



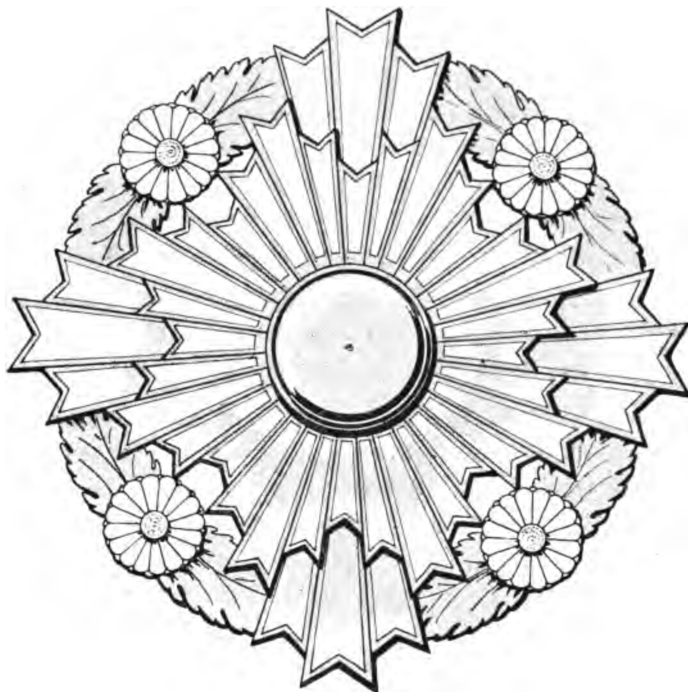
Ordre Unique du Chrysanthème
CROIX

Les armoiries de l'Empire sont aussi empruntées à la fleur gracieuse du chrysanthème :

« Un chrysanthème d'or, bordé d'argent et boutonné de gueules. »

Le chrysanthème symbolique du Japon a seize pétales.

L'Empereur a créé cet Ordre en décembre 1878 (10e année de Meidji, Décret Impérial nº 97) et a choisi le chrysanthème comme emblème, en sou-



Ordre Unique du Chrysanthème

PLAQUE

venir du premier Empereur de la dynastie actuelle, qui régnait il y a 2563 ans et qui le cultivait comme fleur de prédilection.

Les dignitaires de cet Ordre peuvent recevoir le collier de l'Ordre, comme marque suprême de la faveur Impériale.

Les membres de l'Ordre sont considérés comme parents de l'Empereur.

Au Japon, en dehors des Membres de la Famille Impériale, ayant le rang d'Altesse Impériale, le seul personnage honoré jusqu'ici par Sa Majesté de cette haute distinction est le célèbre homme d'État, Son Excellence M. le Marquis Hirobuni Ito.

L'Ordre du Chrysanthème a été conféré, en France, aux personnalités qui se sont succédées à la Présidence de la République depuis 1879 : MM. Jules Grévy, Carnot, Félix Faure et Émile Loubet.

DÉCORATION

Les insignes de cet Ordre comprennent deux bijoux : la croix portée en écharpe et la plaque.



L'ensemble rappelle les motifs principaux de la décoration du Soleil Levant.

La croix comprend un médaillon central qui enchâsse un grenat d'un diamètre de 0,020 m/m. Il est entouré de quatre groupes de rayons d'émail blanc bordés or, formant ainsi une étoile de quatre branches d'un diamètre de 0,076 m/m. Une jolie couronne encadre cette étoile. Elle est formée de quatre fleurs de chrysanthème garnies de feuillage et disposées entre ses branches. Le tout est surmonté d'une fleur de chrysanthème d'un diamètre de 0,025 m/m comprenant une inscription en caractères filigranés.

La plaque est formée de deux croix superposées, à rayons d'émail blanc. La plus grande, quadrangulaire, d'un diamètre de 0,092 m/m, a ses rayons bordés argent ; l'autre, octogonale, d'un diamètre de 0,070 m/m, est bordée or.

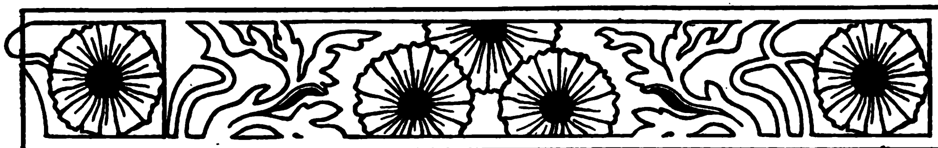
Comme pour la croix, le motif central est un médaillon circulaire enchâssant un grenat; celui-ci est d'un diamètre de 0,022 m/m. Une couronne composée de quatre fleurs de chrysanthème garnies de feuillage, placées entre les groupes des rayons de l'étoile à quatre branches, encadre également cette étoile double.

RUBAN

Le ruban est rouge, d'une largeur totale de 0,108 m/m, à bords bleus de 0,018 m/m.

Les dessins de l'Ordre du Chrysanthème que nous reproduisons ont été exécutés d'après les insignes conférés par S. M. I. l'Empereur du Japon à M. Émile Loubet, Président de la République.





Ordre Unique du Paulownia

\+ + + + +

Pour rehausser encore l'éclat qui s'attache à l'Ordre du Chrysanthème, et pour récompenser, d'autre part, les mérites des hauts personnages qui ont rendu des services exceptionnels, l'Empereur a décidé la création d'un second Ordre unique.

L'Ordre Impérial du Paulownia fut créé le 7 juillet 1879 (11e année de Meidji, Décret Impérial nº 52).

Cet Ordre est conféré aux hauts fonctionnaires de l'Empire. Par exemple, un homme d'État, qui a été plusieurs fois Président du Conseil, et a occupé cette charge avec distinction, peut être décoré de l'Ordre du Paulownia.

Il est également conféré aux hauts dignitaires étrangers : Bismarck, Canovas et Crispi ont été titulaires de cet Ordre. Aucun français ne l'a encore reçu.





Ordre du Soleil Levant

✦ ✦ ✦ ✦ ✦

L'Ordre Impérial du Soleil Levant marque par sa création l'introduction des Ordres de Chevalerie au Japon. Il fut créé en avril 1876 (8e année de Meidji, Décret Impérial n° 51).

L'Ordre du Soleil Levant est l'Ordre National par excellence, destiné à récompenser les mérites des personnes qui ont rendu des services au Japon, dans toutes les branches de l'activité humaine.

CLASSES

Il comprend huit classes :

1re Classe	....	Grand'Croix.
2e —	....	Grand Officier.
3e —	....	Commandeur.
4e —	....	Officier.
5e —	....	Chevalier de 1re Classe.
6e —	....	Chevalier de 2e Classe.

Les six premières classes sont réservées aux officiers, aux fonctionnaires, aux personnes qui se sont illustrées dans les arts et les sciences, et occupant un rang dans la Classe Sociale.

Les deux dernières classes se confèrent aux sous-officiers et aux personnes pourvues d'une situation modeste.

M. Tisserenc de Bort fut le premier français qui reçut l'Ordre du Soleil Levant, en 1878.

DÉCORATION

La décoration se compose d'un médaillon central enchâssant un grenat cabochon d'un diamètre de 0,014 m/m.

Ce médaillon est entouré de huit groupes de rayons, soit d'argent, soit d'or et d'argent alternés dans la proportion de 5 pour 3, soit d'or, suivant la classe. Le milieu de ces rayons est d'émail blanc.

Ils forment une étoile octogonale d'un diamètre de 0,046 $^{m}/_{m}$, couronnée par une feuille de paulownia d'une largeur de 0,022 $^{m}/_{m}$ surmontée de fleurs. Le nombre de ces fleurs varie selon les classes.



Ordre du Soleil Levant
CHEVALIER



Ordre du Soleil Levant
CHEVALIER
Revers de la Bélière

RUBAN

Le ruban est blanc, d'une largeur de 0,036 $^{m}/_{m}$; il porte sur ses bords deux bandes rouges d'une largeur de 0,006 $^{m}/_{m}$.

MANIÈRE DE PORTER LA DÉCORATION

Les Chevaliers portent la décoration attachée au ruban décrit, sur le côté gauche de la poitrine.

Les Officiers la portent à la même place, et suspendue au même ruban, mais avec une rosette.

Les Commandeurs portent la décoration en sautoir, attachée par un ruban plus large que celui des Officiers et des Chevaliers.

Les Grands officiers portent sur le côté droit de la poitrine la plaque ou étoile de l'Ordre.

Les Grands croix portent un large ruban en écharpe, passant sur l'épaule droite et au bas duquel est attachée une croix semblable à celle des Commandeurs; de plus, ils ont sur le côté gauche de la poitrine une plaque semblable à celle des Grands officiers.

Tous les ordres japonais se portent de la même manière, qui est d'ailleurs celle adoptée pour les décorations françaises, sauf cependant pour le grade de Grand officier qui, en France, comprend indépendamment de la plaque, la croix d'Officier.





Ordre du Trésor Sacré

✣ ✣ ✣ ✣ ✣

L'Ordre Impérial du Trésor Sacré a été créé le 3 Janvier 1888 (20e année de Meidji).

Çette décoration est l'emblème des trois trésors que les Empereurs possèdent dès le début de l'Empire comme titres de leur souveraineté



Ordre du Trésor Sacré
CHEVALIER

légitime. Ce sont : un miroir, un collier et des épées que le premier souverain du Japon a laissés à son successeur.

Comme le précédent, cet Ordre comprend huit classes.

L'Ordre du Trésor Sacré jouit auprès des Japonais d'une moins grande faveur que l'Ordre du Soleil Levant.

Les deux Ordres sont égaux ; cependant la préférence est plus marquée pour ce dernier en raison de son titre, de son ancienneté et du bijou de l'Ordre qui est plus gracieux.

DÉCORATION

Le médaillon central se compose d'une étoile d'argent à 8 rayons reposant sur un cadre en émail bleu cerclé d'or. Ce médaillon est d'un diamètre de 0,016 m/m.

Il est entouré d'une étoile ajourée formée par 8 groupes de rubis, reliés entre eux.

De ce motif central, émergent des rayons émaillés blanc. Ces rayons sont ou d'argent, ou d'or et d'argent alternés, ou d'or, suivant la classe.

Ils forment une étoile à quatre branches d'un diamètre de 0,046 m/m.

Le diamètre de l'Etoile du grade de commandeur est de 0,055 m/m.

RUBAN

Le ruban gris de fer, a une largeur de 0,037 m/m, il porte deux bandes jaunes de 0,005 m/m éloignées de 0,003 m/m du bord du ruban.

Pour le grade de chevalier de l'Ordre du Trésor sacré, le ruban se porte plié triangulairement.

Le port de l'Ordre du Trésor Sacré est identique à celui du Soleil Levant.





Ordre Militaire du Milan d'Or

✢ ✢ ✢ ✢ ✢

La création de l'Ordre du Milan d'Or ne remonte qu'en février 1891 (23e année de Meidji, Décret Impérial no 11).

Le Milan a été choisi comme symbole de l'Ordre militaire, en souvenir du premier empereur du Japon, qui, d'après la légende, fut conduit à la victoire qui amena la pacification de l'Empire, par un de ces oiseaux de proie.

Cet Ordre n'est conféré qu'aux militaires ayant pris une part effective à des combats.

Il comprend sept classes.

Les titulaires de l'Ordre du Milan d'Or reçoivent une pension ainsi fixée suivant le grade :

1re Classe	....	1500 yens (1)
2e —	.....	1000 —
3e —	.....	700 —
4e —	.....	500 —
5e —	.....	300 —
6e —	.....	200 —
7e —	.....	100 —

La première classe n'a pas encore été conférée.

DÉCORATION

Le motif principal de la décoration se compose de deux panneaux émaillés bleu, disposés en croix de Saint-André, et supportant chacun un étendard écarlate avec sa hampe.

Puis, brochant sur le tout, un glaive d'argent à double garde, d'une hauteur totale de 0,027 m/m. Enfin, en tête, un milan d'or, aux ailes éployées, d'une envergure de 0,019 m/m.

(1) Au cours actuel, le yen japonais vaut environ 2 fr. 60.

Ce motif est entouré de huit groupes de rayons émaillés rouge, formant une étoile octogonale d'un diamètre de 0,046 m/m.

Ces rayons sont ou d'argent, ou d'or et d'argent alternés, ou d'or, suivant la classe.



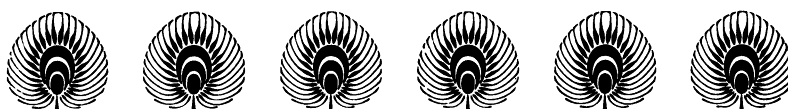
Ordre Militaire du Milan d'Or
CHEVALIER

RUBAN

Le ruban est vert, d'une largeur de 0,037 m/m à deux bandes blanches de 0,005 m/m de large, éloignées de 0,003 m/m du bord.

La manière de porter la décoration militaire est la même que pour les Ordres précédents.





Ordre de la Couronne Sacrée

pour les Dames

\+ + + + +

CET Ordre fut fondé en janvier 1889 (21e année de Meidji, Décret Impérial n° 1).

Au début de sa fondation, cet Ordre était exclusivement réservé aux princesses mariées et aux dames étrangères de la noblesse et de la haute aristocratie, dont plusieurs reçurent la première classe.

Plus tard, cette décoration fut accordée aux dames appartenant aux autres classes de la Société, mais dans des proportions très limitées.

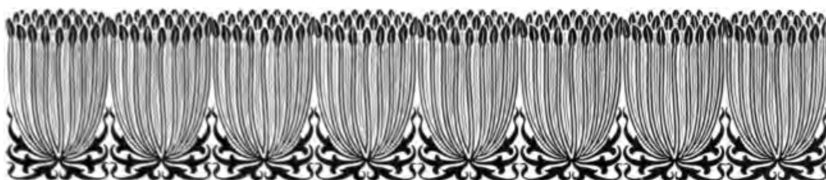
En effet, bien que l'Ordre de la Couronne Sacrée comporte huit classes, comme les Ordres du Soleil Levant et du Trésor Sacré, il ne compte à l'heure actuelle que très peu de titulaires.

Une seule personne, Madame Tei, la courageuse et distinguée femme du Consul du Japon à Tien-Tsin, a reçu la 5e classe (chevalier) pour les services extraordinaires qu'elle a rendus pendant la dernière guerre Sino-Japonaise.

Une dizaine de Dames de la Croix-Rouge du Japon, qui se sont signalées exceptionnellement pendant cette même guerre, ont été décorées de la huitième classe.

On ne connaît donc pas de titulaires des 2e, 3e, 4e, 6e et 7e classes.





Autres Distinctions et Médailles

\+ + + + +

Ainsi que l'on a pu s'en rendre compte dans les chapitres qui précèdent, les Ordres de Chevalerie au Japon, assez nombreux, ne se confèrent que pour des services réels, et jouissent, de ce fait, d'un très grand prestige.

Ces Ordres se complètent par d'autres distinctions et médailles.

Le Japon ne possède pas de décorations spéciales, correspondant soit à nos Palmes Universitaires, soit à notre Mérite Agricole.

L'Ordre du Soleil Levant récompense les services littéraires et artistiques.





Ruban Vert - Coupes à Saké
Diplômes de Satisfaction

✦ ✦ ✦ ✦ ✦

Le ruban vert, auquel est suspendu une médaille très simple et d'un modèle unique, est une des distinctions les plus recherchées au Japon.

Il se confère pour les actes de haute moralité, de piété filiale, de courage et de dévouement, récompensés en France par le Prix Montyon pour la vertu, la médaille pour Actes de courage et de dévouement, dite médaille de Sauvetage, la Médaille des Sociétés de Secours Mutuels, et, moins officiellement, par la médaille de la Société Nationale d'Encouragement au Bien.

Le ruban vert est la plus précieuse distinction par laquelle le Japon récompense les mérites de haute portée sociale.

Pour les actes analogues, mais de moindre importance, les japonais peuvent recevoir des coupes à saké (vin japonais) richement travaillées, soit en or, en argent ou en bois, et souvent d'une grande valeur.

Pour des mérites moindres, et de même nature, la Chancellerie des Ordres Impériaux décerne, au nom de l'Empereur, des « Diplômes de satisfaction ».





Médaille Commémorative de la Promulgation de la Constitution

* * * * *

A l'occasion de la promulgation de la Constitution, le 12 février 1890 (22e année de Meidji), une Médaille commémorative fut frappée et offerte à tous les personnages de marque qui ont assisté à la cérémonie.

Cette Médaille est en or, en argent ou en bronze, suivant le rang des assistants, princes, ministres ou fonctionnaires.



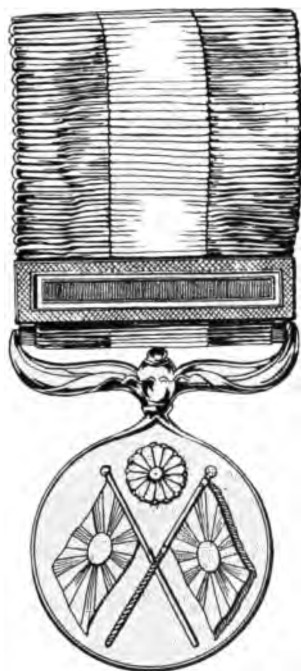


Médailles de Guerre

✦ ✦ ✦ ✦ ✦

Une médaille de bronze est décernée aux militaires ayant pris une part effective aux expéditions et campagnes de guerre.

Une médaille spéciale a été frappée à l'occasion de la guerre sino-japonaise.



Médaille de Guerre
Campagne Sino-Japonaise
FACE



Médaille de Guerre
Campagne Sino-Japonaise
REVERS

Cette Médaille est suspendue à un ruban vert d'une largeur de 0,036 $^{m}/_{m}$ avec une bande blanche centrale de 12 $^{m}/_{m}$, passant dans une barrette de bronze d'une largeur de 0,008 $^{m}/_{m}$.

La médaille, d'un diamètre de 0,030 $^{m}/_{m}$, porte gravés à l'avers deux étendards en croix, avec en tête, un chrysanthème.





Médaille de la Croix Rouge du Japon et Décoration spéciale du Mérite

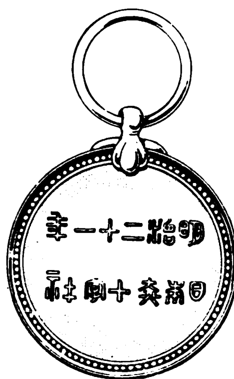
+ + + + +

En 1888, le règlement des insignes de la Société de la Croix Rouge du Japon fut ratifié par L. L. Majestés Impériales et publié le 26 octobre de la même année, à l'occasion du 25e anniversaire du Comité International.

Ils ont été créés d'après un règlement spécial sanctionné par l'Empereur le 2 juin 1888, tandis que ceux des autres Sociétés privées n'ont jamais reçu de ratification officielle.



Médaille de la Croix-Rouge du Japon
FACE



Médaille de la Croix-Rouge du Japon
REVERS

Les insignes de la Société de la Croix-Rouge sont accordés aux membres dans une cérémonie solennelle ; le Président d'honneur donne les noms au Ministre de la Maison Impériale qui les porte à la connaissance de Sa Majesté l'Empereur. Il s'ensuit que l'insigne est, en quelque sorte, accordé par l'Empereur lui-même, comme certaines autres décorations et médailles de l'Empire.

Les insignes de cette Société peuvent être portés par les membres dans les réunions publiques, au même titre que les autres décorations ou médailles de l'Etat, contrairement aux insignes des autres Sociétés, qu'il est interdit d'arborer en dehors des assemblées privées.

Une telle faveur accordée à la Société de la Croix-Rouge, contribue puissamment à l'œuvre de propagande. Car, dans un pays tel que le Japon, où l'Empereur est aimé et respecté du plus profond du cœur par tous ses sujets, c'est à la fois un orgueil et un honneur que d'avoir un insigne accordé par Lui.

DÉCORATION

La médaille de la Croix-Rouge du Japon est en argent, d'un diamètre de 0,030 $^m/_m$.

Elle porte à l'avers, gravés, un milan planant et la croix de Genève enguirlandée de palmes et de fleurs de paulownia.

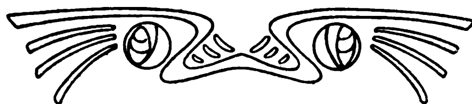
RUBAN

Cette médaille est suspendue à un ruban rouge, d'une largeur de 0,037 $^m/_m$ et porte deux bandes bleues de 0,002 $^m/_m$ de large, éloignées de 0,002 $^m/_m$ du bord, le même espace étant réservé entre elles.

Indépendamment de l'insigne de Membre, il existe une décoration spéciale de Mérite, qui fut créée pour récompenser ceux qui rendraient de grands services à la Société : chaleureuse propagande qui provoque de nombreuses adhésions, dons à la Société d'une somme de 1000 yens au moins, versés en une seule fois ou partiellement.

DÉCORATION DU MÉRITE

Les décorations spéciales de mérite furent accordées par Leurs Majestés Impériales, à LL. AA. II. les princes et princesses Arisugawa et Komatsu, le 25 octobre 1888, et le lendemain, à l'occasion de la célébration du 25e anniversaire du Comité International, les mêmes insignes furent accordés par le Président d'Honneur en présence de Sa Majesté l'Impératrice, au Président du Conseil, aux Ministres de la Guerre, de la Marine et de la Maison Impériale, aux Membres fondateurs de la Société, ainsi qu'aux Membres qui avaient contribué à encourager ses œuvres, ou en faisant des dons, ou par la propagande. Depuis ce temps, on a l'habitude d'accorder ces insignes dans les Assemblées générales annuelles, en présence de Sa Majesté l'Impératrice.





Chancellerie des Ordres Impériaux

\+ + + + +

La Chancellerie des Ordres Impériaux *(Shôkun-Kiokou)* n'est rattachée au Japon à aucun département ministériel ; elle relève directement du Ministre de la Maison Impériale, sous l'autorité duquel elle est immédiatement placée.

Le Président actuel de la Chancellerie des Ordres Impériaux est Son Excellence le vicomte Oghiu Yuzuru.

Les Ordres Japonais ne sont soumis à aucuns droits de Chancellerie.

Les insignes des Ordres sont délivrés par la Chancellerie Impériale et ils doivent lui être restitués lors des promotions, exception faite cependant pour les étrangers décorés d'Ordres Japonais.

Les bijoux des Ordres sont offerts dans des boîtes laquées; celles-ci sont plus riches pour les étrangers, et généralement en laque marquetée d'or, décorées de fleurs de paulownia, et fermées par d'épaisses cordelières de soie. Pour les grades élevés, ces écrins sont de véritables chefs-d'œuvre de l'art si délicat, dans lequel excellent les fins artistes japonais.

Les brevets conférant les Ordres, sont revêtus de la signature de Sa Majesté l'Empereur pour les deux Ordres uniques et pour les trois premières classes des autres Ordres ; les brevets des grades inférieurs sont revêtus du sceau de l'Etat, et contresignés par le Président de la Chancellerie.

La remise du brevet et des insignes est accompagnée, pour les sujets de l'Empereur, d'une notice avec figures, sur la manière de porter les décorations, les droits et prérogatives des titulaires d'Ordres Impériaux, la discipline, etc.

La Chancellerie Impériale règle les privilèges de la Cour attachés à certains Ordres, les droits et prérogatives des membres des Ordres Impériaux, et l'étiquette des funérailles.

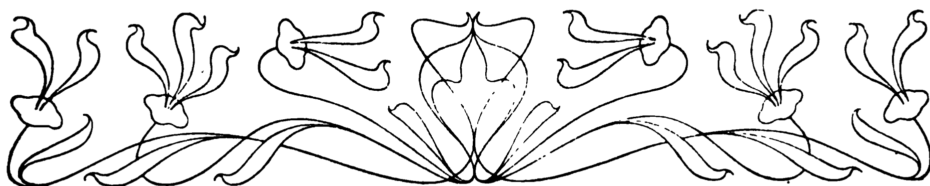
La discipline des Ordres est très sévère, le retrait des décorations, comme d'ailleurs celui des titres de noblesse, s'applique avec rigueur.

Tous les insignes des Ordres et les Médailles portent au revers une inscription en caractères anciens : « Pour témoigner la satisfaction de l'Empereur au Mérite ».



FORMALITÉS

à remplir par les Français décorés d'Ordres Japonais



FORMALITÉS

à remplir par les Français décorés d'Ordres Japonais



Les Français ayant obtenu des décorations Japonaises sont soumis aux formalités prescrites par les décrets des 10 juin 1853, 12 mars 1875, 8 novembre 1883 et 16 janvier 1897.

Pour être autorisé à accepter et à porter ces décorations, il faut adresser les pièces indiquées ci-après au ministère dont relève le demandeur à raison de ses fonctions ou de son emploi. S'il n'exerce aucune fonction publique ou n'a que des fonctions gratuites c'est au Préfet du Département qu'il transmet son dossier.

La demande de transmission du dossier à la Grande Chancellerie doit être faite sur feuille de papier timbré de 0 fr. 60 centimes.

1° Demande en autorisation au Grand Chancelier sur papier timbré à 0 fr. 60, avec indication des motifs qui ont valu la décoration.

2° Brevet original, accompagné de sa traduction officielle par un traducteur juré.

3° Extrait d'acte de naissance sur papier timbré.

4° Casier judiciaire ayant moins de 3 mois de date.

5° Récépissé constatant le versement à la Recette centrale de la Seine, Place Vendôme, n° 16, à Paris, ou, dans les Départements, à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement, d'une des sommes ci-dessous fixées, pour droits de Chancellerie :

100 francs pour la décoration portée à la boutonnière;

150 francs pour la décoration portée en sautoir ;

200 francs pour la décoration portée en sautoir avec plaque ;

300 francs pour la décoration portée en écharpe avec plaque.

Ces dernières prescriptions ont été complétées par un décret du 16 Janvier 1897, ainsi conçu :

ARTICLE PREMIER. — ..... sans que le total des versements successifs opérés par « le titulaire pour divers grades d'un même ordre, ou par les différents ordres d'un même « pays puisse dépasser : dans le premier cas, le droit du grade le plus élevé pour lequel « il est autorisé ; dans le second, le droit maximum de trois cents francs (300). »

Les membres de la Légion d'honneur sont dispensés de la production des pièces 3 et 4.

Les fonctionnaires n'ont pas à produire le casier judiciaire.

Les personnes qui ont obtenu déjà l'autorisation de porter une décoration coloniale française ou une décoration étrangère ne sont pas astreintes à la production de la pièce n° 3.

les dispositions du règlement d'administration publique en date du 14 avril 1874, réglant les peines à infliger pour les actions qui ne peuvent être l'objet d'aucune poursuite devant les tribunaux ou les conseils de guerre, et qui cependant attentent à l'honneur.

La procédure employée pour les légionnaires est également exécutée à l'égard des Français décorés d'ordres étrangers.

Pour mettre fin aux abus graves introduits dans le mode de porter les insignes des ordres étrangers, et augmenter la juste considération qui doit s'attacher aux décorations conférées par des souverains étrangers, et le prix de récompenses obtenues régulièrement et données à des services certains et vérifiés, le décret du 10 juin 1853 porte :

« ART. 2. — Tout Français qui, ayant obtenu des ordres étrangers, n'aura pas reçu « du Chef de l'Etat l'autorisation de les accepter et de les porter, sera tenu de les déposer « immédiatement, sauf à lui de se pourvoir auprès du Grand Chancelier de la Légion « d'honneur pour solliciter cette autorisation.

« ART. 3. — Il est formellement interdit de porter d'autres insignes que ceux de « l'ordre et du grade pour lesquels l'autorisation a été accordée, sous les peines édictées « en l'article 259 du code pénal.

« ART. 259. — Toute personne qui aura publiquement porté un costume, un uniforme « ou une *décoration* qui ne lui appartiendra pas, sera punie d'un emprisonnement de six « mois à deux ans. »

Les décorations Japonaises ne peuvent figurer dans les vitrines des magasins, sur les voitures, affiches, etc., comme moyens de réclame et de publicité.

Les industriels peuvent reproduire l'image des décorations japonaises sur les factures et papiers de commerce, mais à la condition que le négociant décoré sera seul en nom, et que l'insigne ne sera jamais accolé à une raison sociale.

La décoration doit disparaître le jour où la maison passe entre les mains et sous le nom d'un successeur qui ne serait pas titulaire de cette même décoration.



APPENDICE



APPENDICE



Ce modeste travail serait incomplet si nous ne disions quelques mots du sympathique et fin diplomate qui représente Sa Majesté l'Empereur du Japon auprès du Gouvernement de la République Française.

C'est de l'an dernier que date l'arrivée de M. Motono à Paris, comme Ministre plénipotentiaire du Japon; toutes les sympathies lui ont été immédiatement acquises et actuellement il ne compte que des amis.

S. M. I. Mutsu-Hito a été vraiment inspirée en remettant à M. Motono le soin de la représenter à Paris, car cet homme remarquable, d'une haute intelligence, est doué de toutes les qualités d'un habile diplomate.

M. Motono n'en est pas à son premier séjour en France, et c'est précisément parce qu'il se le rappelle que son plaisir est grand d'être revenu parmi nous.

En effet, il avait douze ans quand il quitta le Japon pour la France où il devait faire ses études. Élève du Lycée Saint-Louis, puis étudiant de la Faculté, il subit avec succès ses examens de Docteur en Droit.

C'est ainsi qu'il vécut en France durant quatorze ans environ. Il eut le temps d'aimer notre pays, d'y apprécier choses et gens et d'en garder dans son cœur un pieux souvenir que n'ont certainement pas altéré les années écoulées.

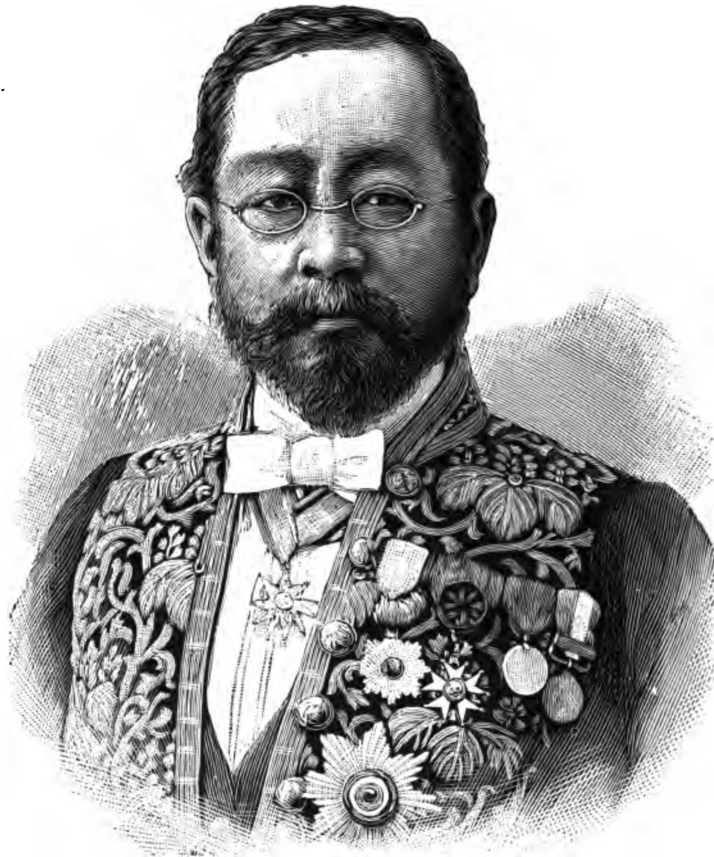
Durant son séjour en France, son esprit observateur, qui est le propre de sa race, fut constamment en éveil : étudiant, s'assimilant tout naturellement la civilisation et les idées modernes, il suivit de loin l'évolution politique, économique et sociale de son pays, que l'influence bienfaisante du génie de son Empereur transformait peu à peu.

A son retour au Japon, M. Motono utilisa ses connaissances spéciales comme attaché à la Direction Politique des Affaires Étrangères.

Dans les différents postes qu'il occupa dans ce Département, ses qualités furent, à juste titre, appréciées en haut lieu et c'est ainsi qu'il

fut chargé de la mission délicate et toute de confiance auprès des gouvernements Chinois et Coréèen, pendant la dernière guerre Sino-Japonaise.

Continuant son chemin dans la carrière diplomatique, il fut nommé premier secrétaire à Saint-Pétersbourg, ministre à Bruxelles, puis envoyé à Paris en remplacement de S. Ex. M. Kurino.



Son Excellence M. MOTONO

Ministre Plénipotentiaire du Japon en France

On pense beaucoup de bien de M. Motono et les éloges qu'on en fait sont encore au-dessous de la réalité.

M. Motono fait partie du Japon moderne; il estime que les japonais ne doivent pas rester en arrière des autres nations. Sa mission — il le proclame hautement — est de faire mieux connaître son pays, auquel on prête des intentions belliqueuses et accaparantes.

Et il accomplira sa tâche, cet homme d'action et d'énergie, car c'est un ami sincère de notre France, qui n'a jamais perdu et ne perdra jamais l'occasion de manifester son attachement pour notre pays.

Puisse ce petit opuscule apporter son très modeste tribut à l'œuvre de vulgarisation japonaise que poursuit M. Motono avec un patriotisme éclairé.



Le Ministre du Japon en France est entouré de collaborateurs dévoués, formés à la bonne école, et qui ont rapidement conquis dans la société parisienne toutes les sympathies.

C'est à M. Adatci, premier Secrétaire de la Légation, que nous devons la plus grande partie des documents qni nous ont permis de faire paraître cette étude. Nous l'en remercions bien sincèrement en lui renouvelant l'expression du profond regret que nous a laissé — comme à tous ses nombreux amis — son récent départ pour le Japon.

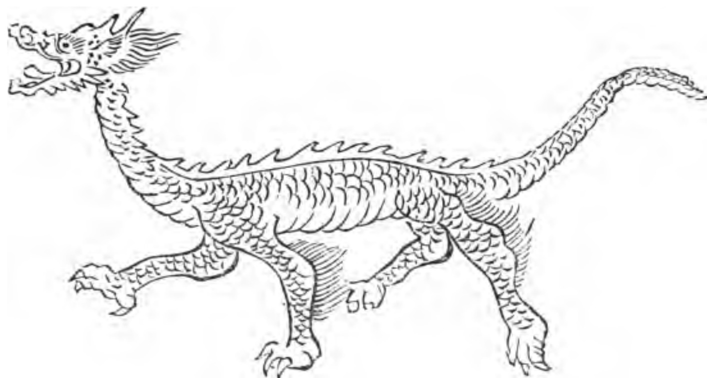


TABLE DES MATIÈRES



APPENDICE

TABLE DES GRAVURES






3 2044 013 559 679

